

## **Nouveau terminal à Paris – Charles-de-Gaulle,**

***L’Autorité de contrôle des nuisances aéroporutaires se félicite de la qualité du débat organisé sous l’égide de la Commission nationale du débat public (CNDP) autour du projet du nouveau terminal à Paris – Charles-de-Gaulle, ainsi que des nouveaux engagements pris par le Groupe Aéroports de Paris relativement à l’environnement et à la santé des salariés et des populations riveraines.***

L’ACNUSA relève notamment les engagements relatifs à la protection du bruit durant la période nocturne ainsi que les dispositions envisagées pour accélérer la mise en œuvre des mesures compensatoires. Extrêmement attentive à la maîtrise des émissions sonores, l’Autorité relève également l’engagement visant à mener annuellement des prévisions d’évolution de l’indice global moyen pondéré tel qu’arrêté en 2003. L’ACNUSA attache en effet la plus grande importance à ce que le développement des activités ne conduise pas à augmenter le volume des émissions. Elle se félicite également des engagements pris en matière de diffusion de l’information sur la réalité du trafic par tranche horaire.

L’Autorité relève aussi les engagements relatifs à la qualité de l’air. Elle recommande cependant d’aller au-delà de l’actualisation de l’étude réalisée en 2006 sur les dépôts de suie afin de mettre en place un dispositif proactif en cas de signalement d’incidents ou d’accidents. Elle rappelle les engagements pris dès le dossier initial pour ce qui est de l’optimisation du roulage des aéronefs, de la transformation du parc des engins de pistes, et de la mise en place de moyens de substitution aux moteurs auxiliaires de puissance lorsque les avions sont au stationnement. Elle recommande que les actions sur lesquelles le maître d’ouvrage s’est engagé soient étendues à l’aéroport de Paris – Le Bourget dans la mesure où celui-ci fait totalement système avec l’aéroport de Paris – Charles-de-Gaulle. Pour aller plus loin, l’Autorité propose que soit mis en place une surveillance des particules ultrafines, qui constituent des polluants émergents.

Concernant les engagements pris pour réduire la production de gaz à effet de serre, et donc l’impact des activités aéroporutaires sur le climat, l’ACNUSA se félicite que le maître d’ouvrage s’engage sur un objectif de zéro émission nette de CO<sub>2</sub> sur la plate-forme. Elle se félicite des engagements relatifs au repeuplement de la forêt Montmorency et recommande de les compléter par une participation active à la reconstitution d’une trame verte et bleue cohérente sur le territoire des communes sur lesquelles la plate-forme de Paris – Charles-de-Gaulle est implanté.

Dans la mesure où les émissions sonores et les émissions de polluants atmosphériques du transport routier sont extrêmement préoccupants, sur et autour de l’aéroport, l’Autorité se félicite des engagements relatifs à la création de voies dédiées aux modes actifs (piétons/vélos) entre les différentes installations sur la plate-forme ainsi que les quartiers et villages riverains. Elle relève que ces engagements viennent conforter ceux déjà pris pour améliorer de manière très significative la place du transport collectif sur et autour de l’aéroport afin de réduire la congestion routière chronique et ses effets en matière de pollution.

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires recommande à l'État et aux collectivités partenaires (Région, Île-de-France mobilités, Métropole du Grand Paris, établissements publics de coopération intercommunales concernés) d'œuvrer de manière cohérente pour que le développement des activités économiques, notamment de tourisme à Paris et en Île-de-France ne se fasse pas au détriment des habitants des quartiers et villages les plus directement impactés par l'aéroport.

L'ACNUSA sera extrêmement attentive à ce que l'étude d'impact du projet satisfasse bien aux attentes d'une approche équilibrée entre le développement économique et social, l'environnement et la santé.

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires recommande au Gouvernement de moderniser rapidement les arrêtés ministériels relatifs à la protection de l'environnement et de la santé sur et autour de l'aéroport de Paris – Charles-de-Gaulle afin de lui permettre de réaliser ses missions de contrôle au niveau requis aujourd'hui.

**Pour en savoir plus :**

Amel Issa : [amel.issa@acnusa.fr](mailto:amel.issa@acnusa.fr)

Téléphone : 01 53 63 31 80